l'opposition le temps de se préparer pour le lendemain. (Ecoutez ! écoutez !)

L'Hon. A. A. DORION-Je ne puis permettre au procureur-général du Haut-Canada de s'écarter de la question au moyen de l'un de ces habiles faux-fuyants pour lesquels il est renommé dans cette chambre et dans le pays. (Ecoutez! écoutez!) La question qui lui à été posée par mon hon. ami le député de Chateauguay (M. HOLTON) était :--s'il n'était pas convenu que les débats seraient poursuivis à certaines conditions et de manière à ce que les hon, membres de cette chambre auraient toute latitude de présenter leurs amendements. Il est bien bon pour l'hon, procureur-général de dire que cet arrangement a été fait, non pas pour l'avantage de la chambre, ni pour l'avantage du public, ni pour la convenance des membres, mais par pure courtoisie de la part du gouvernement. Cette proposition a été faite par lui-même, M. l'ORATEUR. L'hon. monsieur est venu devant la chambre et a expliqué de quelle manière les débats devaient être conduits, et il a proposé lui-même que la règle qui interdit aux hon. membres de parler plus d'une seule fois sur la même question, lorsque le président occupe le fauteuil, soit suspendue, afin que chaque membre eût la même liberté de discussion que si la chambre siégeait en comité général. C'était là la proposition de l'hon. procureurgénéral du Haut-Canada lui-même, parce qu'il croyait que c'était le moyen le plus convenable de conduire la marche des débats. Il est allé plus loin et a dit qu'il était d'opinion qu'après que la discussion serait commencée, elle devrait se poursuivre tous les jours à sept heures et demie, consacrant l'après-midi aux autres affaires de la chambre. Ce fut encore là une proposition volontaire de l'hon. monsieur. Et ensuite, que voyonsnous? Nous voyons que l'hon. procureurgénéral du Haut-Canada dit immédiatement après, en réponse à mon hon. ami qui siège à ma droite (J. S. MACDONALD) :-

" Mon idée est qu'une fois les débats commencés, ils se continuent chaque jour à la séance du soir, laissant l'après-midi pour les autres affaires."

Et encore :--

"J'ai proposé de suspendre les règles de la chambre dans le dessein de protéger la minorité et de permettre aux membres qu' la composent de parler et de faire des objections autant de fois qu'il leur plaira......La proposition de l'hon. M. Olmenon me semble raisonnable. Le gouvernement devra d'abord exposer sa cause devant la

chambre, et, par l'entremise de la presse, devant le peuple, puis accorder ensuite un temps raisonnable pour que le pays puisse en juger."

Le président du conseil dit aussi :--

"Quoique le procureur-général ait proposé de continuer la discussion de jour en jour, il n'a pas dit, un seul instant, que l'on devait presser le vote. Les débats, à n'importe quel temps, pour-ront permettre au peuple d'exprimer son opinion. Il y a 130 membres; presque tous voudront parler sur la question, et je pense que la meilleure marche à suivre est d'employer chaque séance du soir à la discussion.—ce qui permettra aux membres des deux côtés de la chambre d'exprimer leurs opinions, afin que le peuple puisse en prendre connaissance."

Telle est donc la manière dont le gouvernement a soumis la proposition à la chambre : la question devait être discutée sans préoipitation, et tous les 130 membres qui siègent dans cette enceinte devaient avoir la faculté d'exprimer amplement leurs opinions, et leurs idées devaient être soumises au pays afin qu'elles pussent être penées et examinées. Nous voyons ensuite que le procureurgénéral du Haut-Canada dit :—

"Sans doute, la chambre peut voter contre toute la mesure ou y introduire des amendements; mais, si elle le fait, ce sera au gouvernement à voir s'il poursuivra davantage devant la chambre la considération du sujet."

Et plus loin, le procureur-général du Haut-Canada dit encore :--

"Tous les amendements devront se faire sur cette résolution. De fait, ce sera la môme chose que de proposer chaque résolution séparément."

Ceci a été dit, M. l'ORATEUR, dans le cours de la discussion préliminaire.

L'Hon. Proc.-Gén. MACDONALD—C'est très-bien!

L'Hon. M. HOLTON—Mais vous vous en écartez maintenant.

L'Hon. A. A. DORION—Je disais que ceci avait été formulé dans le cours de la discussion préliminaire, qui eut lieu lorsque l'hon. procureur-général du Haut-Canada proposa la résolution sur laquelle cette mesure devait être basée. Nous prétendîmes que la meilleure protection que pouvait réclamer la minorité était que la chambre se format en comité général; mais le procureur-général du Haut-Canada répondit que nous aurions tous les avantages, et même plus, que nous aurions si nous étions en comité général. Il nous promit que nous aurions la liberté d'exprimer nos idées aussi souvent que nous